

VILLE DE BELOEIL
PROVINCE DE QUÉBEC

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 25 septembre 2023 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Madame Marilyne Tremblay, greffière

2023-09-383

11. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2023-9035) – 196, RUE RICHELIEU – LOT 4 493 476 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – CONSTRUCTIONS ET LOTISSEMENT – SECOND PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2023-08-355, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit adopter un second projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la réalisation d'un projet de construction pour la propriété sise au 196, rue Richelieu, sur le lot 4 493 476 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.
2. À cette fin :
 - a) Permettre le lotissement du lot 4 493 476 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchère, afin de créer trois lots distincts, dont deux qui ne sont pas adjacents à une voie publique. Toutefois, ces deux lots doivent être accessibles par servitude de passage dont la Ville de Beloeil est partie à l'acte afin de garantir que ce droit ne puisse être modifié ou annulé sans son approbation expresse.

- b) La marge de recul avant des lots non adjacents à la rue Richelieu sera de sept mètres par rapport à la servitude de passage qui devra être considéré comme une voie de circulation au niveau de l'application du règlement de zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

